



CLUB DE TENNIS DU VERDON (CTV)

Base de Loisirs des Iscles
04170 Saint André les Alpes

Mail du CTV : clubtennisverdon@gmail.com

Site Internet du CTV : <http://www.clubdetennisduverdon.sitew.fr/>

Page Facebook du CTV : <https://www.facebook.com/ctverdon/>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CTV

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur permet aux utilisateurs des courts de pratiquer le tennis en toute équité et satisfaction.
L'accès aux installations implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

RESPONSABILITÉS

Les sites de tennis et de mini-golf, sis, Base de Loisirs des Iscles 04170 Saint André les Alpes sont gérés par le **Club de Tennis du Verdon** (affilié à la Fédération Française de Tennis) par convention bipartite, établie avec la Mairie de Saint André les Alpes.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- L'accès aux courts de tennis n'est possible qu'après le règlement financier prévu selon les modalités d'utilisation (location occasionnelle, abonnement annuel ou participation à un cours/stage).
- Les tarifs pour l'année en cours sont définis en assemblée générale et consultables sur notre site internet.
- L'accès aux courts nécessite une réservation en ligne préalable via Ten'Up (cette réservation sera prioritaire en cas d'occupation d'un court).
- L'utilisation des courts de tennis est exclusivement tennistique.
- Une tenue correcte et adaptée à la pratique du tennis est exigée (ex : pas de torse nu, chaussures adaptées, etc.).
- Il est interdit de fumer ou de boire de l'alcool sur les courts.
- Il est interdit de faire entrer son animal de compagnie sur les courts.
- Tous les utilisateurs devront prendre soin des installations et du matériel.
- L'accessibilité se fera en fonction des conditions de pratique adaptées au jeu.
- Les courts devront être refermés après utilisation.
- Une famille adhérente du CTV peut inviter, trois fois maximum dans l'année, une personne extérieure au CTV pour jouer au tennis.
- Les membres du Bureau ou du comité directeur sont habilités à faire respecter le présent règlement et gérer les litiges relatifs à l'accès et l'utilisation des installations, ainsi qu'aux problèmes de comportement.
- Toute dégradation ou accès frauduleux est passible de sanctions et de poursuites.
- Le Club de Tennis du Verdon se réserve le droit de modifier le présent règlement, sans préavis et à effet immédiat, dans l'intérêt et pour le bien de tous.

ADHÉRENTS DU CTV

Sont adhérents du CTV, les personnes à jour de leur cotisation annuelle. Cette dernière est valable de début septembre à fin août de l'année suivante. Tous les tarifs des cotisations sont consultables sur notre site internet.

Une clef d'accès aux courts (une par famille) est donnée lors du règlement de la cotisation. Cette clef ne peut être cédée ni prêtée à des tiers. Un renouvellement de la clef sera effectué chaque année.

Tout départ en cours de saison pour quelque motif que ce soit, n'entraînera aucun remboursement même partiel des sommes versées par l'adhérent.

ACCÈS AUX COURTS

1) Accès annuel : adhésion au CTV

L'accès annuel est réservé aux adhérents du CTV ayant acquitté leur cotisation et à jour au niveau de leur licence FFT. Les adhérents du CTV peuvent, bien évidemment, être licencié dans un autre club affilié à la FFT.

L'accès aux courts de tennis nécessite une réservation en ligne préalable via Ten'Up. Si tel n'est pas le cas, une personne ayant réservé sera prioritaire.

2) Accès temporaire : location d'un court de tennis via l'Office de Tourisme

Différentes formules de location sont proposées à l'Office de Tourisme de Saint André les Alpes.

Location tennis :

- Location d'un court de tennis (1h) : 10 €
- Location d'un court de tennis (1h) avec raquettes et balles : 15 €
- Forfait location à la semaine (1h/jour pendant 7 jours) : 40 €

Location mini-golf (à la ½ journée) :

- Adulte : 5 €
- Enfant : 3 €

Une caution de 20 € (ou document d'identité) sera demandée par l'Office de Tourisme lors de la location.

En cas d'indisponibilité (ex : météo) : aucun remboursement ne sera accordé par l'Office de Tourisme.

Les stages et les cours de tennis dispensés par la monitrice de tennis sont prioritaires sur les locations.

3) Accès spécifiques : cours/stages de tennis, occupation scolaire, compétitions

Le Club de Tennis du Verdon accorde priorité à la monitrice de tennis diplômée d'état, selon accord de partenariat.

Le Club de Tennis du Verdon est prioritaire et se réserve le droit d'utiliser les courts et équipements pour toutes manifestations sportives particulières, compétitions, événements scolaires ou extrascolaires.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le Club de Tennis du Verdon se réserve le droit de fermer tout ou partie des installations pour intempéries (ex : pluie, neige, gel), dommages ou travaux rendant impossible la pratique du tennis dans des conditions acceptables de sécurité et de jeu.

Fait à Saint André les Alpes, le 02/09/2020

Laurent SILVANO, Trésorier

Émilie ALLEMANN, Présidente du CTV

